

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026.

Étaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, DURAND André, JOYARD Amaury, VERNAY Jérémy, Mmes PECHINEY Murielle, PERON Emmanuelle, TOURRES Françoise, ZIVKOVIC Pascale

Étaient absents excusés : JACQUEMET Raphaël (pouvoir à TOURRES Françoise), PACCAUD Jessica (pouvoir à PECHINEY Murielle)

Le quorum étant atteint -avec 9 élus présents, et 2 élus absents excusés ayant donné leur pouvoir-, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 18 mai 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : PERON Emmanuelle

1/ DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, l'ensemble des conseils municipaux doivent se réunir le vendredi 5 juin afin d'élire leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral des grands électeurs.

L'arrêté du 18 mai 2026, indique pour chaque commune le mode de scrutin, et le nombre de délégués et suppléants à désigner.

Vérification des conseillers municipaux :

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L.2121-2 du CGCT.

En application de l'article L.284, le nombre de délégués à élire est fixé à **un** dans les conseils municipaux dont l'effectif légal est de sept à onze membres.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions du conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9000 habitants.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5.

Pour la commune de Sonthonnax-la-Montagne, le nombre de délégués est par conséquent de **un** et le nombre de suppléants est de **trois**.

Mise en place du bureau électoral :

Présidence assurée par le Maire

Désignation du secrétaire de séance : PECHINEY Murielle

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Vérification du quorum

Le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : DURAND André, VERNAY Jérémy, TOURRES Françoise, PERON Emmanuelle.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants.

Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Election du délégué :

MONACI Fabrice est candidat.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés :	11
Nombre d'absentions :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Nombre de suffrages obtenus par MONACI Fabrice : 11

MONACI Fabrice est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des 3 suppléants :

Les 3 candidats sont : DURAND André, TOURRES Françoise, PERON Emmanuelle

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents et représentés :	11
Nombre d'absentions :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Nombre de suffrages obtenus par DURAND André : 11

Nombre de suffrages obtenus par TOURRES Françoise : 11

Nombre de suffrages obtenus par PERON Emmanuelle : 11

En application de l'article L.288 du Code électoral, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

1^{er} suppléant : DURAND André est proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2^{ème} suppléante : TOURRES Françoise est proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

3^{ème} suppléante : PERON Emmanuelle est proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS Annule et remplace la délibération n°2026-26 transmise au contrôle de légalité le 21/05/2026 2026 - 28

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, qui fixe la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu la nécessité de constituer une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions légales, en vue de la désignation des membres de la CCID par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Considérant que la CCID est composée de sept membres dans les communes de moins de 2 000 habitants, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires,
Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission Valeur locative des immeubles,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal et que leur nomination doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit de procéder à une présentation ou à une élection, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DRESSE la liste de 24 noms de contribuables, remplissant les conditions légales pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

ARCHENY Céline, BOISIER Corinne, CHAPON Gilbert, CHAPON Xavier, DESMARIS Bernard, DI GIOVANNI Vanessa, DONZELLE Annie, DUMONT Dominique, DURAND André, FLEURAT Christian, GARBE Nadia, GINDRE Roland, HARRY Claude, LAFONT Marie-France, LEMAIRE Francis, NICOLAS Roger, PECHINEY Sébastien, PONCELET Maryse, PONCET Brigitte, SALLE Jean-Pierre, SCHULLER Catherine, TOURRES Françoise, VERNAY Jérémy, ZIVKOVIC Pascale.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3/ TARIFS DE LA CANTINE & DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026/2027 **2026 - 29**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, fixe, pour l'année scolaire 2026/2027 :

- le coût du repas service compris :

➤ 4.80 €/ jour/enfant.

- le coût de la garderie :

➤ 1.50 €/jour/enfant pour la garderie du matin de 7h30 à 8h15,

➤ 2.50 €/jour/enfant pour la garderie du soir,

➤ 3.00 €/jour/enfant pour la garderie du matin et du soir.

Il est rappelé que la garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h15 (service payant), de 8h15 à 8h20 (service non payant), de 16h15 à 16h30 (service non payant) et de 16h30 à 18h30 (service payant), durant les périodes scolaires.

4/ TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 2026 - 30

Le conseil municipal, avec 9 voix « pour », 1 voix « contre », et 1 abstention,

DECIDE de fixer les tarifs concernant le service du transport scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- Pour le calcul du prix demandé, il sera tenu compte du nombre de jour, par semaine, où l'enfant bénéficie du transport scolaire (quel que soit le nombre de trajets par jour),

- La journée est indivisible,

- Le tarif annuel, pour une journée de service de transport scolaire par semaine est fixé, par famille, à :

Tarifs 2026/2027

O 36,00 euros pour un enfant,

O 42,00 euros pour deux enfants,

O 48,00 euros pour trois enfants, et plus.

- L'engagement et les inscriptions sont faits pour l'année scolaire,

- Prise en compte d'une déduction à partir d'une absence de deux semaines complètes soit 10 jours effectifs de classe, après demande, par écrit, à la mairie.

5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE D'HEYRIAT – PARTICIPATION DES COMMUNES DE NURIEUX-VOLOGNAT, LEYSSARD ET SERRIERE S/ AIN 2026 - 31

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** pour l'année scolaire 2025/2026 la somme de **1 100** euros par élève, comme participation des communes de Nurieux-Volognat, de Leyssard et de Serrières sur Ain pour les enfants scolarisés à l'école d'Heyriat.

6/QUESTIONS DIVERSES

6-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY :

RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Raphaël JACQUEMET (représenté par TOURRES Françoise)

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 26 H0005	GEAC DES LUZERNIERES	Régularisation : changement porte et fenêtre, pose de gouttière et création de deux dalles béton – bâtiment de ferme	05/06/2026	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC

Le fleurissement du village a été effectué ; le résultat est satisfaisant.

Six locations payantes de la salle polyvalente, et trois mises à dispositions gratuites aux associations, sont prévues jusqu'au 31 octobre 2026.

Commission « École, Jeunes, Culture » : vice-présidente : Jessica PACCAUD (représentée par PECHINEY Murielle)

Le conseil d'école aura lieu le 11 juin 2026.

La fête de l'école aura lieu le 26 juin 2026, à la salle polyvalente.

Un bon d'achat de 15 euros à la librairie Buffet, sera offert aux enfants entrant en 6^{ème} à la rentrée prochaine.

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Xavier CHAPON :

- l'élitage des chemins est à faire ;

- les travaux sylvicoles prévus pour l'année 2026, s'élèveront à 5 405.03 euros TTC alors que le prévisionnel était de 4 800 euros TTC - erreur de l'agent ONF sur le montant de l'entretien des plantations.

Une décision modificative sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal afin d'ajouter cette somme, qui n'avait pas été prévue au budget primitif ;

- l'entreprise JERIFO nous a fait parvenir un devis pour le broyage des souches (tuyas coupés à Heyriat) : 240 euros H.T / heure

Temps estimé 3h ;

- la parcelle communale 665 à NAPT doit être coupée ;

- l'arrêté municipal du 5 décembre 2023 prévoit une déclaration préalable pour tout chantier d'exploitation forestière, impliquant l'utilisation d'une voirie de compétence communale ; conformément à cet arrêté, un état des lieux avant travaux a été réalisé avec l'entreprise MAGDELAINE, le 2 juin 2026. Les travaux concernent le débardage de diverses parcelles d'un propriétaire privé, sur la commune.

Un état des lieux après travaux sera réalisé le lundi 8 juin 2026.

- il a été constaté à plusieurs endroits sur la commune, que des haies ne sont pas entretenues et débordent sur la voie publique ; il sera demandé aux propriétaires de bien vouloir les tailler.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine, Cimetière » : vice-président : André DURAND :

La commission s'est réunie le jeudi 28 mai à 19h00 en mairie afin d'établir un état des lieux ainsi que le programme des travaux.

Le propriétaire des véhicules stationnés sur la place d'Heyriat s'est engagé à enlever, dans les meilleurs délais, les véhicules gênants.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :
RAS

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Emmanuelle PERON
Le prochain bulletin municipal devrait voir le jour fin juin, début juillet.
Chaque vice-président de commission devra faire parvenir un petit topo au secrétariat de mairie, dans les prochains jours.

Séance levée à 21h37

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JUILLET 2026